



Schopperten

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email: mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020.

Sous la présidence de Mme Reeb Sylvie Maire,

Etaient présents :

MME/MM. Carel Emmanuel 1^{er} adjoint, Jost Alfred 2^{ème} adjoint, Boos Ludovic 3^{ème} adjoint,
Bauer Francky, Becker Corine, Lang Elisabeth, Wallian Jérôme, conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Déclarations d'intention d'aliéner,**
- 2/ Rapport annuel SDEA (eau potable et assainissement),**
- 3/ Recensement de la population 2021,**
- 4/ Divers.**

1/ Déclarations d'intention d'aliéner.

A/ Déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Mathias Giroud Notaire à Sarralbe concerne à nouveau l'immeuble Lieudit Village cadastré section 1 parcelles 287/137, 290/138 et 293/139 d'une superficie totale de 4 ares 52 ca ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter ce bien et autorise Mme le Maire à signer tout acte en rapport.

B/ Déclaration d'intention d'aliéner un bien reçu de Maître Tulliez Notaire à Rouen et qui concerne l'immeuble Lieudit Grossknopf cadastré section C n° 298/23 d'une contenance de 8 ares 26 ca ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter ce bien et autorise Mme le Maire à signer tout document en rapport.

2/ Rapport annuel SDEA (eau potable et assainissement).

Mme le Maire fait un résumé des rapports présentés par le SDEA et qui concerne la qualité ainsi que le prix de l'eau potable, des travaux de forages sur le ban de la Commune d'Oermingen ainsi que des travaux de vérification des piquets incendie. Elle rappelle que les documents sont tenus à disposition du public et consultables en Mairie.

3/ Recensement de la population 2021.

Le recensement de la population se déroulera début 2021 pour notre Commune. Dans le but d'organiser et de réaliser l'enquête de recensement, la Commune doit désigner un coordonnateur communal par arrêté de nomination.

Après en avoir délibéré et au vu des recensements précédents de 1999, 2004, 2011 et 2016, le Conseil municipal nomme Mr NOE Marc comme coordonnateur communal ainsi que comme agent recenseur pour le seul district communal. Les arrêtés de nomination seront établis et signés par Mme le Maire.

4/ Divers.

A/ Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police.

Le Maire,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 du Conseil municipal de la Commune de Schopperten, portant élection de Mme Reeb Sylvie comme Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, issue de la fusion de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du pays de Sarre-Union ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de l'Alsace Bossue ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a été élu le 15 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la Commune de Schopperten est membre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, EPCI compétent dans les domaines suivants :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyages,
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- Politique du logement et du cadre de vie.

ARRETE

Article 1^{er} :

S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de régler les activités liées à la compétence d'accueil des gens du voyage et de la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à compter de ce jour ;

S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L.123-3, L129-1 à L. 129-6, L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Commune de Schopperten à compter de ce jour ;

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

B/ Les Restaurants du Cœur.

Vu la demande d'aide formulée par l'association les restaurants du cœur de Strasbourg,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide de 150,00 € à cette association.

C/ Correspondant Tourisme.

Mme le Maire fait lecture du courrier reçu par l'office du tourisme de Lorentzen et ayant pour objet la désignation d'un correspondant tourisme communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal propose de désigner Mme LANG Elisabeth comme correspondant tourisme pour la commune.

D/ Chèque Groupama.

Mme le Maire informe de la perception d'un chèque de l'assurance Groupama et s'élevant à 25,00 €. Le titre sera établi et Mme le Maire est autorisée de signer tout document en rapport.

Pour compte rendu certifié conforme et exécutoire

Schopperten, le 14 décembre 2020.

Le Maire,